

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 4 décembre 2018 portant nomination d'une régisseuse suppléante d'avances et de recettes

NOR : JUST1820454A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article n° R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi des documents administratifs pouvant être mis à la charge du demandeur ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du secrétariat général du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 nommant Madame Dalila CHALAL, secrétaire administrative, en qualité de régisseuse titulaire ;

Vu l'agrément en date du 19 novembre 2018 donné par le contrôleur budgétaire et comptable près le ministère de la justice relatif à la nomination d'une régisseuse suppléante d'avances et de recettes.

Arrête :

Article 1^{er}

Madame LOUISON Chantal, secrétaire administrative, est nommée à compter du 4 décembre 2018, régisseuse suppléante de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général du ministère de la justice.

Article 2

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire.

Article 3

Madame LOUISON Chantal n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

Le secrétaire général du ministère de la justice est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait, le 4 décembre 2018

Le chef du service du pilotage
et du soutien de proximité

Corinne SINNASSAMY

Pour le ministre et par délégation,